



# ASSOCIATION

## Gymnastique Volontaire Olivet

### REGLEMENT INTERIEUR

#### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, et de définir les règles de fonctionnement de l'association Gymnastique Volontaire Olivet.

#### TITRE 1 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

##### Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'association qui s'engagent à le respecter.

Chaque membre devra nécessairement prendre connaissance de ce règlement par lecture, soit sur notre site internet, soit lors de leur inscription.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

##### Article 2 : Modification

Le règlement intérieur de l'association GV Olivet est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Comité Directeur à la majorité des voix.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail ou par courrier dans un délai d'un mois suivant la date de la modification.

#### TITRE 2 – ADHESION A L'ASSOCIATION

##### Article 3 : Cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, quelle que soit la date d'entrée dans l'association. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'association, d'exclusion, de maladie, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure.

Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association.

Une réduction « étudiant » est accordée aux moins de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours, sur présentation de leur carte en cours de validité.

Toute nouvelle personne désireuse de s'inscrire à la GV peut participer gratuitement à 2 cours d'essai sous son entière responsabilité et doit vérifier au préalable qu'elle est bien couverte par sa propre assurance. Elle doit se présenter auprès de l'animateur en début de cours. En cas d'accident, la GV décline toute responsabilité

##### Article 4 : Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

---

## Article 5 : Conditions d'adhésion

La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'association s'engage à lui fournir le bulletin d'adhésion dûment complété, accompagné :

- Du questionnaire de santé attestant auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
- A défaut, ils sont tenus de fournir un certificat médical de moins de 6 mois, prouvant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.
- Du règlement de la cotisation.

L'absence de fourniture de ces documents entraîne un refus d'accès aux séances.

## **TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### Article 6 : La tenue de l'Assemblée générale

Le Bureau de l'association est chargé de s'assurer que l'Assemblée Générale peut régulièrement se tenir et notamment que le quorum de délibération fixé par les statuts est atteint.

Avant le début de l'Assemblée Générale, une feuille de présence doit être signée et les éventuelles procurations recueillies.

Lorsque le Bureau de l'association valide l'atteinte du quorum, l'Assemblée Générale est déclarée ouverte.

## **TITRE 4 - DEROULEMENT DES COURS**

### Article 7 : Organisation des séances et responsabilité de l'adhérent

Le planning des cours est établi pour la durée de l'année sportive.

Il est susceptible d'être modifié sur décision du Comité Directeur.

Durant la saison, l'association se garde le droit de supprimer tous les cours dont le nombre de participants serait insuffisant.

En cas d'absence d'un animateur, l'association s'efforce d'assurer son remplacement par un membre de l'équipe ou un intervenant extérieur, le contenu du cours pourra alors présenter des variantes. Si le remplacement ne peut être assuré, le cours est annulé et l'information est diffusée par voie d'affichage et/ou par publication sur le site internet de la GV : [www.gvolivet.fr](http://www.gvolivet.fr). et/ou par mailing.

Un animateur GV OLIVET-Sport Santé a toute compétence pour informer et conseiller un participant s'il considère que le contenu du cours lui est inadapté.

Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels pendant les cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires et de façon générale dans les différents lieux de pratique.

En cas d'objets égarés : voir dans le coffre mis à disposition dans le couloir.

## **TITRE 5 : LE PRATIQUANT DE L'ASSOCIATION**

### Article 8 : Droits et engagements du pratiquant

Le pratiquant de l'association s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'association (pratiquants et dirigeants), ainsi que les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe ;
  - Proscrire tout propos, ou comportements à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui ;
  - Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique ;
  - Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances ;
-

- Disposer d'une grande serviette pour protéger le tapis de sol.

L'adhésion à l'association donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club (présence à l'Assemblée Générale et aux évènements conviviaux organisés par l'association notamment).

Les adhérents doivent obligatoirement être en possession de leur carte d'adhérent à chaque cours.

Les membres du Comité Directeur se réservent le droit de vérifier que les participants sont bien adhérent(e)s à la GV Olivet.

Les personnes non-adhérentes ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de sport.

Les personnes, autorisées par l'animateur, à être accompagnées d'enfant(s) pendant les cours de GV en assument l'entière responsabilité ; ils ne pourront en aucun cas participer au cours et devront rester à l'extérieur de la zone de pratique.

La salle est mise gracieusement à disposition de la GV par la Mairie d'Olivet qui en assure la maintenance - notamment le chauffage -, et l'entretien.

### **Article 9 : Sécurité du pratiquant**

#### Article 9.1 : Tenue de sport

Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée au sein de l'association, conformément aux indications des animateurs et de l'équipe dirigeante.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à la séance au pratiquant ayant une tenue inadaptée à la pratique sportive et pouvant impacter sa sécurité ou celle des autres pratiquants.

Le pratiquant s'engage à utiliser des chaussures propres spécifiques au sport en salle. Le changement de chaussures doit s'effectuer en dehors de la salle de danse.

#### Article 9.2 : Sécurité du lieu de pratique

L'association se réserve le droit de refuser un adhérent si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte, à savoir 67 personnes ou si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

### **Date et Signature**

Olivet, le 3 juin 2024



**La Présidente**



**La Secrétaire**